



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2026_042

**Arrêté de réglementation de la circulation et du
stationnement "Fête du village"**

Monsieur le Maire de la commune de Cunac (Tarn)

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale des 25, 26, 27 et 28 juin 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur le parking de la salle de spectacles. Du mardi 23 au lundi 29 juin 2026. Cet emplacement sera réservé aux forains ou aux activités du Comité.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur le parking le mardi 30 juin 2026.

Article 2 A compter de 11h30 et jusqu'à 12h30, le dimanche 28 juin 2026 la circulation sera interdite sur la Grand'Rue entre la rue des Ecoles et la Place du Mail pour la cérémonie protocolaire aux Monuments aux Morts. La déviation se fera par la rue des Ecoles, la rue du Bourg, rue de la Mairie et vice versa.

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par le Comité d'Animations.

Article 4 - La brigade de gendarmerie de Villefranche, les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 17 juin 2026

Marc VENZAL
Maire de Cunac

